Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_14-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **15**
Absents : **8**
Procuration : **5**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Guy FEAT, Sylvie FEAT, Hervé LE GALL.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Roxane PERSON donne pouvoir à Françoise REGUER, Virginie GUILLERMIC donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE donne pouvoir à Guy FEAT, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES. Jean ROUVE donne pouvoir à Jean-Jacques AILLAGON.

2026-014 : Cession de la parcelle CC 358

Exposé des motifs

Monsieur Alban CREFF, propriétaire de la parcelle située 19 rue d'Helston, cadastrée section CC 280, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale, contigüe à son terrain, cadastrée section CC n° 358, d'une superficie de 21 m² et située rue d'Helston.

Cette portion qui est un espace vert sur lequel n'existe aucun aménagement relève néanmoins du domaine public communal au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle susvisée n'est pas fréquentée par le public.

Cette parcelle est située en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté et correspond à un terrain en friche séparé de la route par un fossé et comporte un lavoir construit en parpaings.

Après consultation des domaines et échanges avec le demandeur, il est convenu de lui céder la parcelle CC 358 au prix de 25 €/m² soit 525 € nets vendeur suite à l'avis du Domaine en date du 18 juillet 2025.

La procédure de désaffectation et de déclassement a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 13 juillet 2025,
Vu la délibération n° 2026-13 du conseil municipal du 12 février 2026,
Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260212-DEL2026_14-DE

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorisent la cession de la parcelle CC 358 au prix de 525 € nets vendeur à Alban CREFF,***
- ***Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Maitre BERROU-GORIOUX à Plougasnou,***
- ***Disent que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.***

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)